



TALENT EN VUE - Fonds des Talents

Exigences en matière de devis et de financement des productions

A. Principes généraux se rapportant aux devis

Chaque demande d'aide à la production doit être accompagnée d'un devis détaillé établi selon le devis standard de Téléfilm Canada. Les requérants peuvent obtenir une copie du devis standard Talent en Vue sur le site Web www.telefilm.ca. Les autres exigences en matière de devis et de financement sont les suivantes :

- Les honoraires producteurs et les frais d'administration ne peuvent individuellement dépasser 10 % des parties B+C du devis de la production (à l'exception des projets documentaires dont le devis est de moins de 2.5 millions \$ pour lesquels le plafond est de 15% pour chacun de ces items).
- Une version sous-titrée codée pour les malentendants est requise à l'étape de la production à moins qu'elle ne soit produite par le distributeur en vertu du contrat de distribution conclu avec le producteur. De plus, le projet devra également être disponible en vidéo-description.
- Tous les éléments de livraison spécifiés dans les ententes de distribution, de télédiffusion ou autres doivent être prévus au devis de production.
- Le devis doit prévoir les postes pour l'encodage numérique et le sous-titrage dans l'autre langue officielle.
- Pour le doublage ou le sous-titrage en anglais ou en français, Téléfilm exige que ces versions soient produites par des entreprises appartenant à des Canadiens et contrôlées par des Canadiens. Des exceptions peuvent être consenties lorsqu'il s'agit de coproductions officielles. Téléfilm exige que les coûts de doublage ou de sous-titrage soient inclus dans le devis si l'une des sources de financement le requiert dans son contrat.
- Le producteur doit remettre à Téléfilm Canada : 4 copies DVD qualité professionnelle (ou l'équivalent) de toutes les versions de la production.
- Les coûts de publicité en cours de tournage prévus au devis doivent répondre aux attentes de Téléfilm en ce qui concerne la stratégie de promotion et de mobilisation de l'auditoire. Téléfilm pourrait exiger des modifications.
- Le devis doit inclure un montant représentant un minimum de 6 % du B+C dans le poste Imprévus.
- La production doit être couverte par les polices d'assurance standard dans l'industrie, y compris l'assurance « erreurs et omissions » (sans exclusions).
- Le devis doit inclure un montant suffisant pour subvenir aux coûts des « copies de conservation » destinées à la Bibliothèque et Archives Canada :
 - a. une copie Digital Cinema Package (DCP) non-encodée et respectant les normes SMPTE 429 ou Interop et les modalités suivantes :
 - la copie DCP devra être livrée sur disque dur externe renforcé pouvant accueillir les connexions USB 3.0;
 - le disque dur devrait être formaté en NTFS ou Linux EXT2/3;

- si la Production est tournée sur pellicule film et transférée sur DCP, soumettre une copie DCP;
- b. une copie DVD ou l'équivalent (ex Blu-ray);
- c. les noms et adresses de tous les détenteurs de droits, avec le générique complet de la Production
- Pour les productions financées avec le soutien de Téléfilm Canada, les requérants devront soumettre une Déclaration de coûts finaux, conformément au modèle disponible sur le site web de Téléfilm et ce d'ici la date indiquée dans le Calendrier de paiement. Toutefois, Téléfilm se réserve le droit d'exiger qu'une vérification ou une mission d'examen ait lieu. Tous les coûts que Téléfilm estime excessifs, gonflés ou déraisonnables peuvent entraîner un ajustement du montant de la participation de Téléfilm

B. Principes généraux se rapportant au financement des productions

- Une structure financière détaillée, indiquant les autres sources de financement du projet doit être présentée à l'appui de la demande, accompagnée d'une confirmation écrite de l'engagement des autres participants financiers dans le cadre de la production.
- Téléfilm Canada accepte les préventes effectuées par le producteur pour financer la production. Aucune commission ne peut être perçue à même ces préventes.
- Les producteurs qui obtiennent une commandite peuvent déduire une commission de 10 % de sa valeur en espèces (à la condition qu'elle fasse partie intégrante du financement non récupérable de la production) si le contractant de commandite est le producteur ou une partie liée. S'il s'agit d'un tiers, la commission est de 15 %. Si la transaction survient avant l'achèvement de la production, le montant net est inclus dans la structure financière.
- Avant d'inclure le crédit d'impôt fédéral ou un crédit d'impôt provincial, les producteurs doivent d'abord vérifier auprès de ces programmes si le projet répond aux critères de chacun (projet soutenu par un diffuseur ou un distributeur admissible, etc.).

###